



FRANCAISE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE ORDINAIRE DU
MERCREDI
15 FEVRIER 2023**

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « les Ombrages de l'Adour »

Délibération n° 2023-016

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE FEVRIER A DIX NEUF HEURES TRENTÉ,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 février 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : M. André EVRARD à MME MARIE ASSIBAT.

EXCUSEE : Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 27

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1

Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et R 1411-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-019 du 16 juillet 2020 désignant la liste des membres de la commission des délégations de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022 approuvant le principe de délégation de service public (contrat d'affermage) concernant la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour",

Vu le projet de contrat d'affermage pour la délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission « Délégation de service public » réunie le 13 décembre 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,



Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.",

Considérant qu'aux termes de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, " Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation"

Considérant qu'il revient au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public la gestion d'un service public, qu'il soit obligatoire ou facultatif,

Considérant que la gestion et l'exploitation du camping municipal relèvent d'une activité de service public, Considérant que les activités en question peuvent parfaitement être déléguées car elles ne relèvent pas de l'exercice d'une prérogative de puissance publique ou de missions accomplies par la commune, au nom et pour le compte de l'Etat,

Considérant que la gestion et l'exploitation du camping municipal en régie n'apparaît pas adaptée tant sur le plan administratif que financier ou matériel,

Considérant que la gestion et l'exploitation du camping municipal via un contrat d'affermage est la solution la mieux adaptée en l'espèce,

Considérant que déléguer n'est pas se désintéresser du service public et que la délégation de service public répond, dans le cas présent, pleinement aux objectifs de la ville et notamment sert à bénéficier d'un savoir-faire pour permettre le développement et le rayonnement du camping,

Considérant que le camping municipal était géré par un opérateur privé via une délégation de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 05 février 2018 et qui a pris fin au 31 décembre 2022 sur demande du délégataire,

Considérant la nécessité de renouveler cette délégation de service public conformément aux dispositions prévues, notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'agit bien en l'espèce de conclure un contrat par lequel une personne morale de droit public (en l'occurrence la ville d'Aire sur l'Adour) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est实质iellement liée aux résultats du service,

Considérant que la mise en œuvre de cette procédure s'est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention doit saisir l'assemblée délibérante afin de statuer sur l'offre qu'elle a retenue, soit celle de la SAS Entreprise FRERY,

Considérant la bonne connaissance du dossier et les compétences professionnelles de la SAS Entreprise FRERY, prouvant leur capacité à assurer la gestion de ce service public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'attribuer à SAS Entreprise FRERY (26, Rue Schwob – 36000 CHATEAUROUX - FRANCE) la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour" et ce pour une durée de 10 ans (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2032).

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le contrat d'affermage de la délégation de service public.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Aire sur l'Adour, le 16 février 2023
Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-